



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-111

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-17-019 - ARRETE N° 1/ARS/2020/BIOSI fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du 1er semestre 2019 au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE (FINESS N : 800000044) (2 pages)	Page 4
R32-2019-12-31-257 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/531 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721) (5 pages)	Page 7
R32-2019-12-31-258 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/595 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2019 AU CHS PHILIPPE PINEL - DURY (FINESS N° 800000119) (3 pages)	Page 13
R32-2019-12-31-256 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/659 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2019 A L' POLY. PICARDIE - ETAB. DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150) (3 pages)	Page 17
R32-2019-12-11-045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FIANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/320 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU LILLE (FINESS N°590780193) (6 pages)	Page 21
R32-2019-12-09-034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/254 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLYCLINIQUE SAINT COME (FINESS N°600100754) (3 pages)	Page 28
R32-2019-12-02-039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/261 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE (FINESS N°590788964) (3 pages)	Page 32
R32-2019-12-02-038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/263 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE (FINESS N°590817458) (3 pages)	Page 36
R32-2019-12-05-131 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/269 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HP ST CLAUDE ST QUENTIN (FINESS N°020010047) (3 pages)	Page 40
R32-2019-12-09-033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/276 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHI MONTDIDIER ROYE (FINESS N°800000085) (3 pages)	Page 44

R32-2019-12-09-036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/282 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CHU LILLE (FINESS N°590780193) (6 pages)	Page 48
R32-2019-12-11-041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/286 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'EPSM AGGLO LILLOISE (FINESS N°590034740) (3 pages)	Page 55
R32-2019-12-11-047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/302 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415) (4 pages)	Page 59
R32-2019-12-11-048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/316 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421) (4 pages)	Page 64
R32-2019-12-09-035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/322 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE LES DRAGS (FINESS N°620100495) (3 pages)	Page 69
R32-2019-12-10-021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/330 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLY SAINT COME (FINESS N°600100754) (3 pages)	Page 73
R32-2019-12-11-043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/338 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA RENAISSANCE SANITAIRE (FINESS N°020000303) (3 pages)	Page 77
R32-2019-12-11-046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/342 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH LE CATEAU CAMBRESIS (FINESS N°590781621) (3 pages)	Page 81
R32-2019-12-11-044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/348 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'Université Lille (SIRET N°130 023 583 00011) (3 pages)	Page 85
R32-2019-10-07-025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/46 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLY GRANDE SYNTHÉ (FINESS N°590001749) (3 pages)	Page 89
R32-2019-12-11-042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/336 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HOPITAL DE JOUR MGEN LILLE (FINESS N°590785341) (3 pages)	Page 93

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-17-019

ARRETE N° 1/ARS/2020/BIOSI fixant le montant de la
rémunération incitative attribuée dans le cadre de
l'expérimentation pour l'incitation à la prescription
hospitalière de médicaments biologiques similaires
délivrés en ville au titre du 1er semestre 2019 au bénéfice
du
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS
PICARDIE (FINESS N : 800000044)**

ARRETE N° 1/ARS/2020/BIOSI fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville au titre du 1^{er} semestre 2019 au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE (FINESS N : 800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant création nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne)
Vu l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
Vu la décision du 9 octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant délégations de signature,
Vu la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février 2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de la période de janvier à juin 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre du premier semestre de l'année 2019

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé au titre de l'incitation à la prescription de médicaments biologiques similaires :

Raison sociale : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie

FINESS juridique : 800000044

Les modalités de calcul de cette rémunération sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 février 2019, au titre du premier semestre de l'année 2019.

Ce montant est fixé à 8 415 euros.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-31-257

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/531 PORTANT
FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
(FINESS N° 600100721)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/531 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON au titre de l'exercice 2019 est fixé à **22 582 824 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	5 698 522 €				
- Phase 1 :	5 698 522 €		- Phase 2 :	0 €	
- Phase 3 :	0 €		- Phase 4 :	0 €	
- Phase 5 :	0 €				
- Dotation IFAQ :	294 328 €				
- IFAQ MCO :	264 271 €		- IFAQ SSR :	30 057 €	
- TOTAL MIGAC MCO :	5 162 435 € (R :	453 347 € / NR :	892 429 € / JPE :	3 816 659 €)	
- Total MIG MCO :	4 135 529 € (R :	318 870 € / NR :	0 € / JPE :	3 816 659 €)	
- Phase 1 :	3 666 611 € (R :	318 870 € / NR :	0 € / JPE :	3 347 741 €)	
- Phase 2 :	243 417 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	243 417 €)	
- Phase 3 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)	
- Phase 4 :	224 581 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	224 581 €)	
- Phase 5 :	920 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	920 €)	
- Total AC MCO :	1 026 906 € (R :	134 477 € / NR :	892 429 €)		
- Phase 1 :	152 938 € (R :	134 477 € / NR :	18 461 €)		
- Phase 2 :	142 945 € (R :	0 € / NR :	142 945 €)		
- Phase 3 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- Phase 4 :	28 920 € (R :	0 € / NR :	28 920 €)		
- Phase 5 :	702 103 € (R :	0 € / NR :	702 103 €)		
- TOTAL SSR :	8 113 552 €				
- TOTAL DAF - SSR :	7 243 525 € (R :	7 131 641 € / NR :	111 884 €)		
- Phase 1 :	6 918 703 € (R :	6 873 169 € / NR :	45 534 €)		
- Phase 2 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- Phase 4 :	85 000 € (R :	85 000 € / NR :	0 €)		
- Phase 5 :	239 822 € (R :	173 472 € / NR :	66 350 €)		
- TOTAL MIGAC SSR :	16 916 € (R :	3 922 € / NR :	0 € / JPE :	12 994 €)	
- Total MIG SSR :	12 994 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	12 994 €)	
- Phase 1 :	8 519 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	8 519 €)	
- Phase 2 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)	
- Phase 3 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)	
- Phase 4 :	4 475 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	4 475 €)	
- Phase 5 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)	
- Total AC SSR :	3 922 € (R :	3 922 € / NR :	0 €)		
- Phase 1 :	3 922 € (R :	3 922 € / NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- Phase 5 :	0 € (R :	0 € / NR :	0 €)		
- DMA théorique 2019 :	819 516 €				
- Phase 1 :	819 516 €		- Phase 2 :	0 €	
- Phase 3 :	0 €		- Phase 4 :	0 €	
- Phase 5 :	0 €				
- ACE théorique 2019 :	33 595 €				
- Phase 1 :	33 595 €		- Phase 2 :	0 €	
- Phase 3 :	0 €		- Phase 4 :	0 €	
- Phase 5 :	0 €				

- TOTAL USLD :	3 313 987 €	(R :	3 313 987 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	3 313 987 €	(R :	3 313 987 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

Centre Hospitalier Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON

n° FINESS 600100721

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/531

- TOTAL FORFAITS :	5 698 522 €		
- Phase 1 :	5 698 522 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		
- Dotation IFAQ :	294 328 €		
- IFAQ MCO :	264 271 €	- IFAQ SSR :	30 057 €
- TOTAL MIG MCO :	4 135 529 €		
- Phase 1 :	3 666 611 €	- Phase 2 :	243 417 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	224 581 €
- Phase 5 :	920 €		
- Mesures MCO JPE :	920 €		
	- Acquisition et maintenance des moyens des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 920 €		
- TOTAL AC MCO :	1 026 906 €		
- Phase 1 :	152 938 €	- Phase 2 :	142 945 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	28 920 €
- Phase 5 :	702 103 €		
- Mesures AC MCO non reductibles :	702 103 €		
	- Appel à projets SI GHT : 47 608 €		
	- Complément foetopathologie : 1 559 €		
	- Prime pour les personnels non médicaux des services d'urgence et SMUR - période du 1er janvier au 31 décembre 2020 : 191 650 €		
	- Identifiant unique des dispositifs médicaux (IUD) pour la traçabilité des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 25 000 €		
	- Investissements du quotidien : 393 286 €		
	- Pacte de refondation des urgences - Dispositifs embarqués SMUR : 5 000 €		
	- Pacte de refondation des urgences - Accompagnement externalisé pour la mise en oeuvre des cellules de gestion des parcours à l'établissement siège du GHT : 30 000 €		
	- Pacte de refondation des urgences - Amorçage pour la formation des agents d'accueil et de bienveillance : 8 000€		

- TOTAL MIGAC MCO :	5 162 435 €
- Total MIGAC MCO reductibles :	453 347 €
- Total MIGAC MCO non reductibles :	892 429 €
- Total MCO JPE :	3 816 659 €

- TOTAL SSR :	8 113 552 €		
- TOTAL DAF SSR :	7 243 525 €		
- Phase 1 :	6 918 703 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	85 000 €
- Phase 5 :	239 822 €		
- Mesures DAF SSR reductibles :	173 472 €		
	- Accompagnement dans le cadre de la réforme du financement SSR : 173 472 €		
- Mesures DAF SSR non reductibles :	66 350 €		
	- Dégel des mises en réserve : 39 248 €		
	- Molécules onéreuses : 27 102 €		

- TOTAL MIG SSR :	12 994 €		
- Phase 1 :	8 519 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	4 475 €
- Phase 5 :	0 €		
- TOTAL AC SSR :	3 922 €		
- Phase 1 :	3 922 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		

- TOTAL MIGAC SSR :	16 916 €
- Total MIGAC SSR reconductibles :	3 922 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	0 €
- Total MIG SSR JPE :	12 994 €

- DMA théorique 2019 :	819 516 €		
- Phase 1 :	819 516 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		

- ACE théoriques 2019 :	33 595 €		
- Phase 1 :	33 595 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		

- TOTAL USLD :	3 313 987 €		
- Phase 1 :	3 313 987 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		

- TOTAL GENERAL :	22 582 824 €
- Phase 1 :	20 616 313 €
- Phase 2 :	386 362 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	342 976 €
- Phase 5 :	1 237 173 €

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-31-258

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/595 PORTANT
FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2019 AU CHS PHILIPPE PINEL -
DURY (FINESS N° 800000119)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/595 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2019 AU CHS PHILIPPE PINEL - DURY (FINESS N° 800000119)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au CHS Philippe PINEL - DURY au titre de l'exercice 2019 est fixé à **51 133 586 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF PSY :	51 133 586 €	(R :	49 847 040 €	/ NR :	1 286 546 €)
- Phase 1 :	49 406 728 €	(R :	49 574 780 €	/ NR :	- 168 052 €)
- Phase 2 :	1 000 000 €	(R :	0 €	/ NR :	1 000 000 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	726 858 €	(R :	272 260 €	/ NR :	454 598 €)

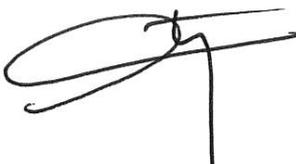
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

CHS Philippe PINEL - DURY
n° FINESS 800000119
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/595

- TOTAL DAF PSY :	51 133 586 €		
- Phase 1 :	49 406 728 €	- Phase 2 :	1 000 000 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	726 858 €		
- Mesures DAF PSY reconductibles :	272 260 €		
- Fongibilité DAF vers FIR, - Equipes mobiles psychiatrie - précarité : -201 667 €			
- Fongibilité DAF vers FIR, estimation Equipes de liaison et de soins en addictologie : -189 200 €			
- Renforcement d'une équipe mobile de pédopsychiatrie : 304 000 €			
- Dispositif pédo-psychiatrique 4-12 ans dans le cadre du renforcement de l'offre en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 359 127 €			
- Mesures DAF PSY non reconductibles :	454 598 €		
- Dégel des mises en réserve : 305 827 €			
- Investissements du quotidien : 148 771 €			
- TOTAL GENERAL :	51 133 586 €		
- Phase 1 :	49 406 728 €		
- Phase 2 :	1 000 000 €		
- Phase 3 :	0 €		
- Phase 4 :	0 €		
- Phase 5 :	726 858 €		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-31-256

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/659 PORTANT
FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2019 A L' POLY. PICARDIE - ETAB.
DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/659 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2019 A L' POLY. PICARDIE - ETAB. DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées à l' Poly. Picardie - Etab. du VAL D'ANCRE - ALBERT au titre de l'exercice 2019 est fixé à **258 546 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

- Dotation IFAQ :	5 621 €				
- IFAQ SSR :	5 621 €				
- TOTAL SSR :	252 925 €				
- TOTAL MIGAC SSR :	4 110 €	(R :	0 € / NR :	1 289 € / JPE :	2 821 €)
- Total MIG SSR :	2 821 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	2 821 €)
- Phase 1 :	2 821 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	2 821 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 € / JPE :	0 €)
- Total AC SSR :	1 289 €	(R :	0 € / NR :	1 289 €)	
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 €)	
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 €)	
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 € / NR :	0 €)	
- Phase 5 :	1 289 €	(R :	0 € / NR :	1 289 €)	
- DMA théorique 2019 :	248 815 €				
- Phase 1 :	248 815 €		- Phase 2 :	0 €	
- Phase 3 :	0 €		- Phase 4 :	0 €	
- Phase 5 :	0 €				

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

Poly. Picardie - Etab. du VAL D'ANCRE - ALBERT
n° FINESS 800000150
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2019/P5/659

- Dotation IFAQ :	5 621 €		
- IFAQ SSR :	5 621 €		
- TOTAL SSR :	252 925 €		
- TOTAL MIG SSR :	2 821 €		
- Phase 1 :	2 821 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		
- TOTAL AC SSR :	1 289 €		
- Phase 1 :	0 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	1 289 €		
- Mesures AC SSR non reconductibles :	1 289 €		
- Compensation Stop Loss dans le cadre de la réforme du financement des transports inter-établissements :	1 289 €		

- TOTAL MIGAC SSR :	4 110 €
- Total MIGAC SSR reconductibles :	0 €
- Total MIGAC SSR non reconductibles :	1 289 €
- Total MIG SSR JPE :	2 821 €

- DMA théorique 2019 :	248 815 €		
- Phase 1 :	248 815 €	- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €	- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €		
- TOTAL GENERAL :	258 546 €		
- Phase 1 :	251 636 €		
- Phase 2 :	0 €		
- Phase 3 :	0 €		
- Phase 4 :	0 €		
- Phase 5 :	6 910 €		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-045

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/320 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHU LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/320
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2019 à un transfert de dotation relevant de l'article L.714-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 du 07 novembre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 du 02 décembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/282 du 09 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 du 07 novembre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 du 02 décembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/282 du 09 décembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **27 171 285 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **405 431 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **278 431 euros dont 140 931 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **324 167 euros, dont 17 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **3 747 000 euros, dont 247 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/320 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : **590780193**

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373	29/07/2019
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702	29/07/2019
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	29/07/2019
1.5.2	Consultations mémoires		596 232	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP (dotation provisoire)	595 240	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	29/07/2019 modifiée par la décision du 11/12/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 322 046	29/07/2019
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	46 667	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	5 588 414	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	60 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficulté	50 000	02/08/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficulté	25 000	02/08/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord	644 144	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	16 000	02/08/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	992 067	07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	3 600 000	02/12/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	1 472 625	02/12/2019
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES	429 000	02/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : soutien à la création de l'observatoire régional de la fertilité	30 000	09/12/2019
1.2.32	Prise en charge du psychotraumatisme		300 000	09/12/2019
2.1.10	Expérimentation OBEPEDIA	Financement d'1/2 ETP médical	60 000	09/12/2019
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Poursuite du déploiement du projet relatif à la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	67 567	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	100 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Renforcement du dispositif visant à améliorer le bon usage des antifongiques	40 000	09/12/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / Renfort 1 ARM	40 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation : projet Séquençage Très Haut Débit initié en 2018	259 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Registre HéliSMUR	40 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor	100 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Projet Centre d'expertise de la mort subite / affichage chantier 11 PRS2	100 000	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Unité Mobile d'Assistance Circulatoire	200 000	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement de la mise en œuvre du projet de sécurisation et modernisation des activités de pharmacie et du démarrage de l'activité de chirurgie cardio-infantile	3 500 000	09/12/2019 modifiée par la décision du 11/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		24 329	09/12/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Dont 140 931 € issus du transfert DAF PSY	278 431	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	EMPP Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité Transfert DAF PSY	17 500	11/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 500 000 € au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de sécurisation et modernisation des activités de pharmacie et du démarrage de l'activité de chirurgie cardio-infantile et 247 000 € au titre de l'investissement régional UHSA transfert DAF PSY	3 747 000	11/12/2019
		Total :	27 171 285	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-034

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/254 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLYCLINIQUE SAINT COME (FINESS
N°600100754)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/254
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE SAINT-COME – COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 02 décembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 du 05 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 du 07 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 du 05 décembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la POLYCLINIQUE SAINT-COME est fixé à **91 833 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 333 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **91 833 euros, dont 28 333 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

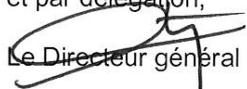
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,

Arnaud CORVAISIE

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/254 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 600100754

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	172 750	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	284 100	05/12/2019
Total :			509 527	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	42 500	07/10/2019 modifiée par la décision du 09/12/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000	07/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	70 833	09/12/2019
Total :			91 833	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-039

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/261 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE (FINESS
N°590788964)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/261
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE (FINESS N° 590788964)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc à Maubeuge, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc à Maubeuge en date du 06 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique du Parc à Maubeuge est fixé à **29 766 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **29 766 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/261 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS 590788964

Nom de
l'établissement : **CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 766	02/12/2019
		Total :	29 766	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-02-038

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/263 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE (FINESS
N°590817458)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/263
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE DE LA VICTOIRE (FINESS N° 590817458)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour la Clinique de la Victoire, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de la Victoire en date du 06 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de la Victoire est fixé à **37 964 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **37 964 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/263 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 02 décembre 2019

N° FINESS : **590817458**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE DE LA VICTOIRE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	37 964	02/12/2019
		Total :	37 964	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-05-131

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/269 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'HP ST CLAUDE ST QUENTIN (FINESS
N°020010047)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/269
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE - ST-QUENTIN (FINESS N° 020010047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint Claude, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint Claude en date du 06 novembre 2019 relative à la dotation des pratiques de soins en cancérologie ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint Claude en date du 04 décembre 2019 relative à la création d'un Centre de Soins Non Programmés ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/193 du 14 octobre 2019 relatives à la permanence des soins en établissement de santé privé ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé Saint Claude est fixé à **98 213 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **43 213 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/269 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 05 décembre 2019

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/30 du 14 juin 2019 & DOS/SDES/AR/FIR/2019/193 du 14 octobre 2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	138 200	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	145 300	14/10/2019
Total :			336 177	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 213	05/12/2019
3.5	Autres missions 3	Création d'un Centre de Soins Non Programmés	55 000	05/12/2019
Total :			98 213	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-033

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/276 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHI MONTDIDIER ROYE (FINESS N°800000085)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/276
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye en date du 31 octobre 2019 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/98 du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/98 du 29 juillet 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye est fixé à **268 940 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **89 670 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires (imputation budgétaire n° 4.1.1) sont fixés à **59 670 euros, dont 59 670 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

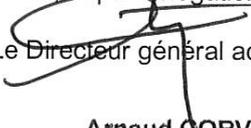
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/276 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS **800000085**

Nom de l'établissement : **CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		74 650	29/07/2019
2.6.1	Centres périnataux de proximité		9 050	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	09/12/2019
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Prestations d'accompagnement visant à l'élaboration et la mise en place d'un plan d'action d'amélioration de l'IP-DMS et d'un plan d'action d'amélioration de la gestion des RH	59 670	09/12/2019
Total :			268 940	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-036

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/282 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CHU LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/282
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 du 02 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/50 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/132 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/162 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/210 du 02 décembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE est fixé à **26 765 854 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 905 896 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des actions de veille et de surveillance sanitaire (imputation budgétaire n° 1.1.3) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de prise en charge du psychotraumatisme (imputation budgétaire n° 1.2.32) sont fixés à **300 000 euros, dont 300 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif d'expérimentation OBEPEDIA (imputation budgétaire n° 2.1.10) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients – retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **67 567 euros, dont 67 567 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **306 667 euros, dont 185 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n° 3.1.3) sont fixés à **684 144 euros, dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **3 887 822 euros, dont 499 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif d'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **558 789 euros, dont 200 000 de crédits complémentaires**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **3 500 000 euros, dont 3 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **24 329 euros, dont 24 329 euros de crédits complémentaires.**

Article 14 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 16 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 17 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/282 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373	29/07/2019
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702	29/07/2019
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954	29/07/2019
1.5.2	Consultations mémoires		596 232	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP (dotation provisoire)	595 240	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		520 000	29/07/2019
2.3.12	Carences ambulancières		1 322 046	29/07/2019
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	46 667	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	5 588 414	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	60 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	22 749	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Financement du surcoût de l'upgrade de l'HéliSMUR	500 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficulté	50 000	02/08/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficulté	25 000	02/08/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord	644 144	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	16 000	02/08/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	992 067	07/11/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	3 600 000	02/12/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	1 472 625	02/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	429 000	02/12/2019
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : soutien à la création de l'observatoire régional de la fertilité	30 000	09/12/2019
1.2.32	Prise en charge du psychotraumatisme		300 000	09/12/2019
2.1.10	Expérimentation OBEPEDIA	Financement d'1/2 ETP médical	60 000	09/12/2019
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Poursuite du déploiement du projet relatif à la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	67 567	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	100 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Renforcement du dispositif visant à améliorer le bon usage des antifongiques	40 000	09/12/2019
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / Renfort 1 ARM	40 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation : projet Séquençage Très Haut Débit initié en 2018	259 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Registre HéliSMUR	40 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor	100 000	09/12/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Projet Centre d'expertise de la mort subite / affichage chantier 11 PRS2	100 000	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Unité Mobile d'Assistance Circulatoire	200 000	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement de la mise en œuvre du projet de sécurisation et modernisation des activités de pharmacie et du démarrage de l'activité de chirurgie cardio-infantile	3 500 000	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		24 329	09/12/2019
Total :			26 765 854	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-041

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/286 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'EPSM AGGLO LILLOISE (FINESS N°590034740)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/286
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - ST-ANDRE (FINESS N° 590034740)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2019 à un transfert de dotation relevant de l'article L.714-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'EPSM de l'agglomération lilloise, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2019/109 du 1^{er} août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2019/109 du 1^{er} août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'EPSM de l'agglomération lilloise est fixé à **479 886 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **461 886 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **312 122 euros dont 312 122 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **40 000 euros dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **109 764 euros dont 109 764 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

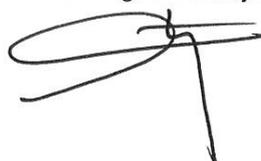
Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 DEC. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/286 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 DEC. 2019

N° FINESS : 590034740

Nom de l'établissement : EPSM Agglomération Lilloise – Saint - André

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé 2019	18 000	01/08/2019
2.7	Autres missions 2	EMPP Equipe mobile psychiatrie précarité - Transfert DAF PSY	109 764	11 DEC. 2019
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	Transfert DAF PSY	312 122	11 DEC. 2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Transfert DAF PSY	40 000	11 DEC. 2019
Total :			479 886	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-047

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/302 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/302
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/131 du 2 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 du 4 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/212 du 7 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/52 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/131 du 2 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/169 du 4 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/212 du 7 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **4 375 381 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **183 382 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **155 000 euros dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsable (imputation budgétaire n°4.1.5) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **67 500 euros dont 67 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **5 882 euros dont 5 882 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 9 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/302 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : **590781415**

Nom de l'établissement : **CH DUNKERQUE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		160 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	47 166	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		330 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	958 233	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	15 804	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficulté	50 000	02/08/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficulté	25 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	180 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	495 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	78 610	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	50 000	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	11/12/2019
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)		30 000	11/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	67 500	11/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		5 882	11/12/2019
Total :			4 375 381	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-048

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/316 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ROUBAIX (FINESS N°590782421)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/316
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX FINESS N° 590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Roubaix, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/137 du 2 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 du 4 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/217 du 7 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/63 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/137 du 2 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/166 du 4 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/217 du 7 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au centre hospitalier de Roubaix est fixé à **7 851 595 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **144 034 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **341 400 euros dont 130 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **14 034 euros dont 14 034 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/316 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : **590782421**

Nom de l'établissement : **CH ROUBAIX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		206 219	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	53 372	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019	1 142 977	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	17 560	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques néonataux	75 000	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant engagé des moyens humains pour venir en aide aux établissements en difficultés	50 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	630 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	476 346	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 953	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	100 000	11/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	11/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		14 034	11/12/2019
		Total :	7 851 595	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-035

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/322 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA CLINIQUE LES DRAGS (FINESS N°620100495)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/322
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE LES DRAGS (FINESS N° 620100495)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/25 du 19 juin 2017 portant fixation des coefficients de « transition » et de « spécialisation », mentionnés aux b) et c) du 1° et au 2° de l'article 6 du décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, applicables à la Clinique Les Drags respectivement à 0,7600 et 1,0900 ;

Vu l'arrêté n° DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2018/23 du 29 mai 2018 portant fixation des coefficients de « transition » et de « spécialisation », mentionnés aux b) et c) du 1° et au 2° de l'article 6 du décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, applicables à la Clinique Les Drags respectivement à 0,7815 et 1,0670 ;

Vu l'arrêté n° DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2019/119 du 10 mai 2019 portant fixation des coefficients de « transition » et de « spécialisation », mentionnés aux b) et c) du 1° et au 2° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, applicables à la Clinique Les Drags, respectivement à 0,7993 et 1,0712 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts de France et la Clinique Les Drags, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Les Drags en date du 02 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application des dispositions du 4°) de l'article L.1435-8 et du 2°) du IV de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, le Fonds d'Intervention Régional participe notamment au financement des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé ou de leurs groupements ;

Considérant le caractère mono-activité de la Clinique Les Drags dédié exclusivement aux soins de suite et de réadaptation sans mention spéciale ; que l'établissement n'est adossé à aucun service de médecine ou de chirurgie ; que le niveau de la dotation modulée à l'activité attribuée en 2018 à l'établissement combiné au niveau des coefficients de « transition » et de « spécialisation » traduit une insuffisance des tarifs de prestation au regard de l'activité codée dans le programme médicalisé des systèmes d'informations ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Les Drags est fixé à **90 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **90 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/322 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 620100495

Nom de l'établissement : **CLINIQUE LES DRAGS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la réforme du financement des activités de SSR	90 000	09/12/2019
		Total :	90 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-10-021

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/330 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLY SAINT COME (FINESS N°600100754)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/330
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE SAINT-COME – COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME en date du 02 août 2019, et son avenant n°1 en date du 02 décembre 2019 relative aux dotations des pratiques de soins en cancérologie et des afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE SAINT-COME en date du 02 décembre 2019 relative à la création d'un Centre de Soins Non Programmés ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 du 07 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 du 05 décembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/254 du 09 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 du 07 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 du 05 décembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/254 du 09 décembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la POLYCLINIQUE SAINT-COME est fixé à **176 833 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **85 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/330 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 10 décembre 2019

N° FINESS : 600100754

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

Décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/29 du 14 juin 2019 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/158 du 14 octobre 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	172 750	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	284 100	05/12/2019
Total :			509 527	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	42 500	07/10/2019 modifiée par la décision du 09/12/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	07/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	70 833	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	10/12/2019
3.5	Autres missions 3	Création d'un Centre de Soins Non Programmés	55 000	10/12/2019
Total :			176 833	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-043

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/338 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA RENAISSANCE SANITAIRE (FINESS
N°020000303)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/338
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA RENAISSANCE SANITAIRE (FINESS N°020000303)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Renaissance sanitaire, et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Renaissance sanitaire est fixé à **675 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **675 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 DEC. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/338 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 DEC. 2019

N° FINESS : 020000303

Nom de l'établissement : **La Renaissance Sanitaire**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.9	Promotion des biosimilaires		675	11 DEC. 2019
		Total :	675	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-046

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/342 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH LE CATEAU CAMBRESIS (FINESS
N°590781621)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/342
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/54 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/133 du 2 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/54 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/133 du 2 août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis est fixé à **1 306 788 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 658 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels– sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1) sont fixés à **2 658 euros dont 2 658 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

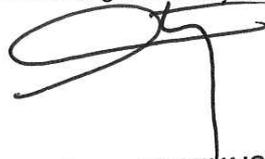
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/342 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : **590781621**

Nom de l'établissement : **CH LE CATEAU-CAMBRESIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	108 743	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	5 268	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	112 500	02/08/2019
4.4.1	Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)	Formation prévention et gestion de l'agressivité	2 658	11/12/2019
Total :			1 306 788	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-044

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/348 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'Université Lille (SIRET N°130 023 583 00011)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/348
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N°130 023 583 00011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019 conclue le 16 décembre 2019 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Université de Lille, pour l'acquisition de matériels dans le domaine de la simulation en santé ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Université de Lille est fixé à **195 586 euros**.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif Programme National pour la Sécurité des Patients - retour d'expérience dont Prise En Charge (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **1 200 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif Programme National pour la Sécurité des Patients – simulation en santé (imputation budgétaire n° 2.3.18) sont fixés à **194 386 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Atnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/348 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° SIRET : **13002358300011**

Nom de l'établissement : **Université de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.17	PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Conciliation médicamenteuse - formation 2019 : 20/06/2019	1 200	11/12/2019
2.3.18	Programme National pour la Sécurité du Patients - simulation en santé	Simulation en Santé - Centre PRESAGE	194 386	11/12/2019
Total :			195 586	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-025

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/46 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA POLY GRANDE SYNTHÉ (FINESS
N°590001749)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/46
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique de Grande Synthe, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique de Grande Synthe en date du 02 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Polyclinique de Grande Synthe est fixé à **428 966 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **83 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **345 966 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

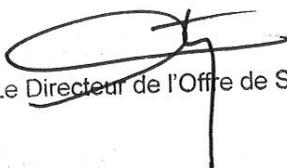
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2019/46 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019

N° FINESS : 590001749

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de psychogériatrie	83 000	07/10/2019
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		345 966	07/10/2019
		Total :	428 966	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-042

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMET
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/336 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'HOPITAL DE JOUR MGEN LILLE (FINESS
N°590785341)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/336
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L' HOPITAL DE JOUR DE LA M.G.E.N. - LILLE (FINESS N° 590785341)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital de jour M.G.E.N. et son avenant ultérieur ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital de jour M.G.E.N. est fixé à **1 426 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n°4.2.9) sont fixés à **1 426 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

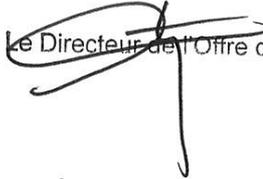
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le Directeur général adjoint


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/336 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

11 DEC. 2019

N° FINESS : **590785341**

Nom de l'établissement : **Hôpital de jour MGEN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.9	Promotion des biosimilaires		1 426	11 DEC. 2019
		Total :	1 426	